



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 8 février 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**REMPLACEMENT DU VÉHICULE PIONNIER DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-  
POMPIERS DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT  
(CHF 400'000.- TTC)**

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'acquérir un véhicule pionnier pour la Compagnie des sapeurs-pompiers de la Commune de Chêne-Bougeries.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.- TTC destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la Commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix à concurrence de CHF 400'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2024.

Chêne-Bougeries, le 16 février 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal